

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL REVUE DES MARCHÉS

MARCHÉS D'ORIGINE Buenos-Ayres, 23 mars. Agio sur l'or, 167.20.

MARCHÉS D'IMPORTATION Havre, 25 mars. (Par télégramme de notre correspondant spécial) A terme : Marché soutenu. Ventes 125 balles.

LA LAINE A LONDRES (Télégramme de notre correspondant spécial) Londres, 23 mars. 7 h. 15 soir, pavane le 23 mars au matin, les catalogues du jour comprennent 43,000 balles de bonne laine pour agosco. Les cours d'ouverture sont pleinement maintenus. La vente se terminera le 27 avril.

L'INDUSTRIE TEXTILE EN BELGIQUE LA PROVINCE DE LIÈGE Le conseil de France à Liège a dressé un rapport très complet sur la situation de l'industrie textile dans sa circonscription.

Tableau des exportations de laines peignées belges en 1896, 1895, 1894. Colonnes pour l'année, le total, et les destinations (Angleterre, Australie, Brésil, etc.).

Voici comment se répartissent les exportations des laines peignées belges : 1896 1895 1894. Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Russie, Suisse, Turquie, Uruguay, Autres pays.

Les statistiques générales des exportations belges fournies par l'administration des douanes accusent cependant une augmentation de 25 0/0 sur l'année 1895 et d'autant sur l'année 1896. Les exportations belges de cet article ont encore augmenté en 1896. En voici le tableau :

Tableau des exportations de laines peignées belges en 1896, 1895, 1894. Colonnes pour l'année, le total, et les destinations (Angleterre, Australie, Brésil, etc.).

Les statistiques générales des exportations belges fournies par l'administration des douanes accusent cependant une augmentation de 25 0/0 sur l'année 1895 et d'autant sur l'année 1896. Les exportations belges de cet article ont encore augmenté en 1896. En voici le tableau :

Tableau des exportations de laines peignées belges en 1896, 1895, 1894. Colonnes pour l'année, le total, et les destinations (Angleterre, Australie, Brésil, etc.).

Les statistiques générales des exportations belges fournies par l'administration des douanes accusent cependant une augmentation de 25 0/0 sur l'année 1895 et d'autant sur l'année 1896. Les exportations belges de cet article ont encore augmenté en 1896. En voici le tableau :

Tableau des exportations de laines peignées belges en 1896, 1895, 1894. Colonnes pour l'année, le total, et les destinations (Angleterre, Australie, Brésil, etc.).

Les statistiques générales des exportations belges fournies par l'administration des douanes accusent cependant une augmentation de 25 0/0 sur l'année 1895 et d'autant sur l'année 1896. Les exportations belges de cet article ont encore augmenté en 1896. En voici le tableau :

Tableau des exportations de laines peignées belges en 1896, 1895, 1894. Colonnes pour l'année, le total, et les destinations (Angleterre, Australie, Brésil, etc.).

Les statistiques générales des exportations belges fournies par l'administration des douanes accusent cependant une augmentation de 25 0/0 sur l'année 1895 et d'autant sur l'année 1896. Les exportations belges de cet article ont encore augmenté en 1896. En voici le tableau :

Tableau des exportations de laines peignées belges en 1896, 1895, 1894. Colonnes pour l'année, le total, et les destinations (Angleterre, Australie, Brésil, etc.).

d'étoffe de levain. Néanmoins, le marché s'est concentré dans d'autres villes de l'Inde, telles que Calcutta et Delhi, et comme les stocks qui s'y trouvent sont, sans doute, rapidement épuisés, l'on s'attend pour le mois de septembre prochain, sur une reprise des affaires qui doit favoriser, selon toutes les prévisions, la hausse de valeur dont bénéficie la roupié.

En Egypte, l'élèvement du prix du coton dont la récolte constitue une des principales ressources du pays, paralyse les transactions en soieries et le tissage lyonnais, pour cette consommation, subit un temps d'arrêt. La Syrie, la Perse, ainsi que les autres pays levantins, continuent à entretenir une petite fabrication en brocade, de même qu'en brillante chaîne soie brochée or.

Le satin noir chaîne coté tramé coton, dans les genres spéciaux pour col, chaussures, gibus et corset, ainsi que le polonois noir pour doublure ne sortent pas de leur état de torpeur et leur fabrication est extrêmement réduite, pendant que le satin rayé donne lieu à quelques ordres sans importance.

A Lyon, dans les ateliers de tissage à la main, toutes les commissions de façonnés nouveautés que nous avons mentionnées sont sur le point de finir, et, si les suppléments ne viennent pas bientôt prolonger la fabrication, il faut s'attendre à traverser une période d'inaction relative jusqu'à l'ouverture de la saison d'automne. Il en est de même pour les armures en noir et pour tous les uns dont les commandes ne se renouvellent pas, à l'exception, toutefois, des quadrillés et des décais qui se tiennent toujours avec le même entrain.

Le batatin chaîne grège tramé, qui a été très occupé par les taffetas cuits, uni, noir et couleur, glacé, rayé, quadrillé, écossais, le satin quadrillé (2 navettes) teint en pièce pour doublure, la bengaline couleur, les barrés soie et coton (pour robe) ; et si quelques tissus tels que le mousseline

brochée et le ruban grège sont prouvés de défiance, la cristalline (chaîne soie tramé coton et soie ou tramé laine et soie) se monte sur un bon nombre de métiers et motive d'assez notables commissions.

En résumé, si l'on considère que la campagne de printemps touche à son terme, le tissage conserve, en général, une animation exceptionnelle. Les usines mécaniques reçoivent une large alimentation par les uns teints en pièce et, en particulier par la mousseline qui, depuis deux ans, résiste à tous les changements de saison. Les acheteurs à bras, surtout à la campagne, ont encore des ordres soutenus en quadrillés, décais ou autres tissus de qualité légère et, seuls, jusqu'à présent, les ateliers de la Croix-Rouge traitent le façonné nouveauté et les belles armures en noir sont menacés d'une interruption de travail pendant la période d'entre-saisons.

Aux Etats-Unis, hier, le terme clôtureait soutenu, en baisse de 4 à 6 p. à New-York et de 3 à 6 à New-Orléans. Sur place, les affaires en disponible ont été des plus calmes. Le low-middling New-Orléans était estimé fr. 40 7/8.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte, en somme, 200 b. des Etats-Unis le tout en disponible. A terme, la cote de dix heures, a été établie en baisse de 25 cent. Ensuite, on a pratiqué couramment une hausse de 1/8 qui a été inscrite à la cote de quatre heures. Il a été coté 2,450 b. aux cours suivants : fr. 37 1/8 à 37 3/8 pour avril et mai ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juin ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juillet ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour août ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour septembre et fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour décembre.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte, en somme, 200 b. des Etats-Unis le tout en disponible. A terme, la cote de dix heures, a été établie en baisse de 25 cent. Ensuite, on a pratiqué couramment une hausse de 1/8 qui a été inscrite à la cote de quatre heures. Il a été coté 2,450 b. aux cours suivants : fr. 37 1/8 à 37 3/8 pour avril et mai ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juin ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juillet ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour août ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour septembre et fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour décembre.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte, en somme, 200 b. des Etats-Unis le tout en disponible. A terme, la cote de dix heures, a été établie en baisse de 25 cent. Ensuite, on a pratiqué couramment une hausse de 1/8 qui a été inscrite à la cote de quatre heures. Il a été coté 2,450 b. aux cours suivants : fr. 37 1/8 à 37 3/8 pour avril et mai ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juin ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juillet ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour août ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour septembre et fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour décembre.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte, en somme, 200 b. des Etats-Unis le tout en disponible. A terme, la cote de dix heures, a été établie en baisse de 25 cent. Ensuite, on a pratiqué couramment une hausse de 1/8 qui a été inscrite à la cote de quatre heures. Il a été coté 2,450 b. aux cours suivants : fr. 37 1/8 à 37 3/8 pour avril et mai ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juin ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juillet ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour août ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour septembre et fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour décembre.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte, en somme, 200 b. des Etats-Unis le tout en disponible. A terme, la cote de dix heures, a été établie en baisse de 25 cent. Ensuite, on a pratiqué couramment une hausse de 1/8 qui a été inscrite à la cote de quatre heures. Il a été coté 2,450 b. aux cours suivants : fr. 37 1/8 à 37 3/8 pour avril et mai ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juin ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juillet ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour août ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour septembre et fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour décembre.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte, en somme, 200 b. des Etats-Unis le tout en disponible. A terme, la cote de dix heures, a été établie en baisse de 25 cent. Ensuite, on a pratiqué couramment une hausse de 1/8 qui a été inscrite à la cote de quatre heures. Il a été coté 2,450 b. aux cours suivants : fr. 37 1/8 à 37 3/8 pour avril et mai ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juin ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juillet ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour août ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour septembre et fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour décembre.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte, en somme, 200 b. des Etats-Unis le tout en disponible. A terme, la cote de dix heures, a été établie en baisse de 25 cent. Ensuite, on a pratiqué couramment une hausse de 1/8 qui a été inscrite à la cote de quatre heures. Il a été coté 2,450 b. aux cours suivants : fr. 37 1/8 à 37 3/8 pour avril et mai ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juin ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juillet ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour août ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour septembre et fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour décembre.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte, en somme, 200 b. des Etats-Unis le tout en disponible. A terme, la cote de dix heures, a été établie en baisse de 25 cent. Ensuite, on a pratiqué couramment une hausse de 1/8 qui a été inscrite à la cote de quatre heures. Il a été coté 2,450 b. aux cours suivants : fr. 37 1/8 à 37 3/8 pour avril et mai ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juin ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juillet ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour août ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour septembre et fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour décembre.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte, en somme, 200 b. des Etats-Unis le tout en disponible. A terme, la cote de dix heures, a été établie en baisse de 25 cent. Ensuite, on a pratiqué couramment une hausse de 1/8 qui a été inscrite à la cote de quatre heures. Il a été coté 2,450 b. aux cours suivants : fr. 37 1/8 à 37 3/8 pour avril et mai ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juin ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juillet ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour août ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour septembre et fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour décembre.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte, en somme, 200 b. des Etats-Unis le tout en disponible. A terme, la cote de dix heures, a été établie en baisse de 25 cent. Ensuite, on a pratiqué couramment une hausse de 1/8 qui a été inscrite à la cote de quatre heures. Il a été coté 2,450 b. aux cours suivants : fr. 37 1/8 à 37 3/8 pour avril et mai ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juin ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juillet ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour août ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour septembre et fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour décembre.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte, en somme, 200 b. des Etats-Unis le tout en disponible. A terme, la cote de dix heures, a été établie en baisse de 25 cent. Ensuite, on a pratiqué couramment une hausse de 1/8 qui a été inscrite à la cote de quatre heures. Il a été coté 2,450 b. aux cours suivants : fr. 37 1/8 à 37 3/8 pour avril et mai ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juin ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juillet ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour août ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour septembre et fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour décembre.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte, en somme, 200 b. des Etats-Unis le tout en disponible. A terme, la cote de dix heures, a été établie en baisse de 25 cent. Ensuite, on a pratiqué couramment une hausse de 1/8 qui a été inscrite à la cote de quatre heures. Il a été coté 2,450 b. aux cours suivants : fr. 37 1/8 à 37 3/8 pour avril et mai ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juin ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juillet ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour août ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour septembre et fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour décembre.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte, en somme, 200 b. des Etats-Unis le tout en disponible. A terme, la cote de dix heures, a été établie en baisse de 25 cent. Ensuite, on a pratiqué couramment une hausse de 1/8 qui a été inscrite à la cote de quatre heures. Il a été coté 2,450 b. aux cours suivants : fr. 37 1/8 à 37 3/8 pour avril et mai ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juin ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juillet ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour août ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour septembre et fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour décembre.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte, en somme, 200 b. des Etats-Unis le tout en disponible. A terme, la cote de dix heures, a été établie en baisse de 25 cent. Ensuite, on a pratiqué couramment une hausse de 1/8 qui a été inscrite à la cote de quatre heures. Il a été coté 2,450 b. aux cours suivants : fr. 37 1/8 à 37 3/8 pour avril et mai ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juin ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juillet ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour août ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour septembre et fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour décembre.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte, en somme, 200 b. des Etats-Unis le tout en disponible. A terme, la cote de dix heures, a été établie en baisse de 25 cent. Ensuite, on a pratiqué couramment une hausse de 1/8 qui a été inscrite à la cote de quatre heures. Il a été coté 2,450 b. aux cours suivants : fr. 37 1/8 à 37 3/8 pour avril et mai ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juin ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juillet ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour août ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour septembre et fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour décembre.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte, en somme, 200 b. des Etats-Unis le tout en disponible. A terme, la cote de dix heures, a été établie en baisse de 25 cent. Ensuite, on a pratiqué couramment une hausse de 1/8 qui a été inscrite à la cote de quatre heures. Il a été coté 2,450 b. aux cours suivants : fr. 37 1/8 à 37 3/8 pour avril et mai ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juin ; fr. 37 3/8 à 37 5/8 pour juillet ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour août ; fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour septembre et fr. 37 5/8 à 37 7/8 pour décembre.

ANNONCES LÉGALES (Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.)

DESIGNATION VILLE DE ROUBAIX Article premier Une maison en construction, située à Roubaix, à l'angle du chemin de la Mackellerie et d'un terrain non dénommé.

UNE MAISON à étage dont on a usé d'estime et de l'usage d'un terrain appartenant aux Hospices de Roubaix.

UNE MAISON à étage dont on a usé d'estime et de l'usage d'un terrain appartenant aux Hospices de Roubaix.

UNE MAISON à étage dont on a usé d'estime et de l'usage d'un terrain appartenant aux Hospices de Roubaix.

UNE MAISON à étage dont on a usé d'estime et de l'usage d'un terrain appartenant aux Hospices de Roubaix.

UNE MAISON à étage dont on a usé d'estime et de l'usage d'un terrain appartenant aux Hospices de Roubaix.

UNE MAISON à étage dont on a usé d'estime et de l'usage d'un terrain appartenant aux Hospices de Roubaix.

UNE MAISON à étage dont on a usé d'estime et de l'usage d'un terrain appartenant aux Hospices de Roubaix.

UNE MAISON à étage dont on a usé d'estime et de l'usage d'un terrain appartenant aux Hospices de Roubaix.

UNE MAISON à étage dont on a usé d'estime et de l'usage d'un terrain appartenant aux Hospices de Roubaix.

UNE MAISON à étage dont on a usé d'estime et de l'usage d'un terrain appartenant aux Hospices de Roubaix.

COMMUNE DE CROIX Article cinquième Une maison à étage et porte cochère, située à Croix, rue de la Chapelle, connue sous le n° 2, mais ne le portant pas, bâti sur un terrain de quatre cent quatre-vingt-cinq mètres, par la propriété bâtie et vingt-sept centimes pour la propriété non bâtie.

MISE A-PRIX FIXE par le poursuivant, 1.000 francs Article troisième Une maison à étage, située à Roubaix, rue Meyerbeer, 42, à usage d'habitation, avec vitrine et entrée particulière, bâtie sur un terrain d'une contenance de soixante-cinq centimètres carrés, appartenant à M. Ziefel, propriétaire à Roubaix, dans le fond à la cour de la maison portant le n° 1 de la rue d'Alsace et dont la désignation suit comme appartenant aux consorts Willemaux et de devant à rue Meyerbeer, de devant à la propriété ci-dessus désignée.

MISE A-PRIX FIXE par le poursuivant, 1.000 francs Article quatrième Deux maisons à étage, situées à Roubaix, rue d'Alsace, l'une portant le n° 59, l'autre à usage d'estime, portant le n° 61, ces deux maisons ont été achetées et bâties sur un terrain tenu en bail emphytéotique des Hospices de Roubaix, depuis 50 années, commencées le 1er octobre 1825, sans réclamation jusqu'à la fin du bail et d'une contenance de 59 centimètres carrés, appartenant à M. Desmet, propriétaire, chemin de la Mackellerie, à Roubaix, dans le fond à la cour de la maison portant le n° 59, à usage d'estime, et le n° 61, à usage d'estime, est loué, moyennant un

loyer mensuel de trente francs, à M. Delcourt, brasseur à Roubaix-Ledit lieu.

Une maison à étage et porte cochère, située à Croix, rue de la Chapelle, connue sous le n° 2, mais ne le portant pas, bâti sur un terrain de quatre cent quatre-vingt-cinq mètres, par la propriété bâtie et vingt-sept centimes pour la propriété non bâtie.

MISE A-PRIX FIXE par le poursuivant, 1.000 francs Article troisième Une maison à étage, située à Roubaix, rue Meyerbeer, 42, à usage d'habitation, avec vitrine et entrée particulière, bâtie sur un terrain d'une contenance de soixante-cinq centimètres carrés, appartenant à M. Ziefel, propriétaire à Roubaix, dans le fond à la cour de la maison portant le n° 1 de la rue d'Alsace et dont la désignation suit comme appartenant aux consorts Willemaux et de devant à rue Meyerbeer, de devant à la propriété ci-dessus désignée.

MISE A-PRIX FIXE par le poursuivant, 1.000 francs Article quatrième Deux maisons à étage, situées à Roubaix, rue d'Alsace, l'une portant le n° 59, l'autre à usage d'estime, portant le n° 61, ces deux maisons ont été achetées et bâties sur un terrain tenu en bail emphytéotique des Hospices de Roubaix, depuis 50 années, commencées le 1er octobre 1825, sans réclamation jusqu'à la fin du bail et d'une contenance de 59 centimètres carrés, appartenant à M. Desmet, propriétaire, chemin de la Mackellerie, à Roubaix, dans le fond à la cour de la maison portant le n° 59, à usage d'estime, et le n° 61, à usage d'estime, est loué, moyennant un

loyer mensuel de trente francs, à M. Delcourt, brasseur à Roubaix-Ledit lieu.

Une maison à étage et porte cochère, située à Croix, rue de la Chapelle, connue sous le n° 2, mais ne le portant pas, bâti sur un terrain de quatre cent quatre-vingt-cinq mètres, par la propriété bâtie et vingt-sept centimes pour la propriété non bâtie.

MISE A-PRIX FIXE par le poursuivant, 1.000 francs Article troisième Une maison à étage, située à Roubaix, rue Meyerbeer, 42, à usage d'habitation, avec vitrine et entrée particulière, bâtie sur un terrain d'une contenance de soixante-cinq centimètres carrés, appartenant à M. Ziefel, propriétaire à Roubaix, dans le fond à la cour de la maison portant le n° 1 de la rue d'Alsace et dont la désignation suit comme appartenant aux consorts Willemaux et de devant à rue Meyerbeer, de devant à la propriété ci-dessus désignée.

MISE A-PRIX FIXE par le poursuivant, 1.000 francs Article quatrième Deux maisons à étage, situées à Roubaix, rue d'Alsace, l'une portant le n° 59, l'autre à usage d'estime, portant le n° 61, ces deux maisons ont été achetées et bâties sur un terrain tenu en bail emphytéotique des Hospices de Roubaix, depuis 50 années, commencées le 1er octobre 1825, sans réclamation jusqu'à la fin du bail et d'une contenance de 59 centimètres carrés, appartenant à M. Desmet, propriétaire, chemin de la Mackellerie, à Roubaix, dans le fond à la cour de la maison portant le n° 59, à usage d'estime, et le n° 61, à usage d'estime, est loué, moyennant un

loyer mensuel de trente francs, à M. Delcourt, brasseur à Roubaix-Ledit lieu.

COMMUNE DE CROIX Article cinquième Une maison à étage et porte cochère, située à Croix, rue de la Chapelle, connue sous le n° 2, mais ne le portant pas, bâti sur un terrain de quatre cent quatre-vingt-cinq mètres, par la propriété bâtie et vingt-sept centimes pour la propriété non bâtie.

MISE A-PRIX FIXE par le poursuivant, 1.000 francs Article troisième Une maison à étage, située à Roubaix, rue Meyerbeer, 42, à usage d'habitation, avec vitrine et entrée particulière, bâtie sur un terrain d'une contenance de soixante-cinq centimètres carrés, appartenant à M. Ziefel, propriétaire à Roubaix, dans le fond à la cour de la maison portant le n° 1 de la rue d'Alsace et dont la désignation suit comme appartenant aux consorts Willemaux et de devant à rue Meyerbeer, de devant à la propriété ci-dessus désignée.

MISE A-PRIX FIXE par le poursuivant, 1.000 francs Article quatrième Deux maisons à étage, situées à Roubaix, rue d'Alsace, l'une portant le n° 59, l'autre à usage d'estime, portant le n° 61, ces deux maisons ont été achetées et bâties sur un terrain tenu en bail emphytéotique des Hospices de Roubaix, depuis 50 années, commencées le 1er octobre 1825, sans réclamation jusqu'à la fin du bail et d'une contenance de 59 centimètres carrés, appartenant à M. Desmet, propriétaire, chemin de la Mackellerie, à Roubaix, dans le fond à la cour de la maison portant le n° 59, à usage d'estime, et le n° 61, à usage d'estime, est loué, moyennant un

loyer mensuel de trente francs, à M. Delcourt, brasseur à Roubaix-Ledit lieu.

Une maison à étage et porte cochère, située à Croix, rue de la Chapelle, connue sous le n° 2, mais ne le portant pas, bâti sur un terrain de quatre cent quatre-vingt-cinq mètres, par la propriété bâtie et vingt-sept centimes pour la propriété non bâtie.

MISE A-PRIX FIXE par le poursuivant, 1.000 francs Article troisième Une maison à étage, située à Roubaix, rue Meyerbeer, 42, à usage d'habitation, avec vitrine et entrée particulière, bâtie sur un terrain d'une contenance de soixante-cinq centimètres carrés, appartenant à M. Ziefel, propriétaire à Roubaix, dans le fond à la cour de la maison portant le n° 1 de la rue d'Alsace et dont la désignation suit comme appartenant aux consorts Willemaux et de devant à rue Meyerbeer, de devant à la propriété ci-dessus désignée.

MISE A-PRIX FIXE par le poursuivant, 1.000 francs Article quatrième Deux maisons à étage, situées à Roubaix, rue d'Alsace, l'une portant le n° 59, l'autre à usage d'estime, portant le n° 61, ces deux maisons ont été achetées et bâties sur un terrain tenu en bail emphytéotique des Hospices de Roubaix, depuis 50 années, commencées le 1er octobre 1825, sans réclamation jusqu'à la fin du bail et d'une contenance de 59 centimètres carrés, appartenant à M. Desmet, propriétaire, chemin de la Mackellerie, à Roubaix, dans le fond à la cour de la maison portant le n° 59, à usage d'estime, et le n° 61, à usage d'estime, est loué, moyennant un

loyer mensuel de trente francs, à M. Delcourt, brasseur à Roubaix-Ledit lieu.

Une maison à étage et porte cochère, située à Croix, rue de la Chapelle, connue sous le n° 2, mais ne le portant pas, bâti sur un terrain de quatre cent quatre-vingt-cinq mètres, par la propriété bâtie et vingt-sept centimes pour la propriété non bâtie.

MISE A-PRIX FIXE par le poursuivant, 1.000 francs Article troisième Une maison à étage, située à Roubaix, rue Meyerbeer, 42, à usage d'habitation, avec vitrine et entrée particulière, bâtie sur un terrain d'une contenance de soixante-cinq centimètres carrés, appartenant à M. Ziefel, propriétaire à Roubaix, dans le fond à la cour de la maison portant le n° 1 de la rue d'Alsace et dont la désignation suit comme appartenant aux consorts Willemaux et de devant à rue Meyerbeer, de devant à la propriété ci-dessus désignée.

MISE A-PRIX FIXE par le poursuivant, 1.000 francs Article quatrième Deux maisons à étage, situées à Roubaix, rue d'Alsace, l'une portant le n° 59, l'autre à usage d'estime, portant le n° 61, ces deux maisons ont été achetées et bâties sur un terrain tenu en bail emphytéotique des Hospices de Roubaix, depuis 50 années, commencées le 1er octobre 1825, sans réclamation jusqu'à la fin du bail et d'une contenance de 59 centimètres carrés, appartenant à M. Desmet, propriétaire, chemin de la Mackellerie, à Roubaix, dans le fond à la cour de la maison portant le n° 59, à usage d'estime, et le n° 61, à usage d'estime, est loué, moyennant un

loyer mensuel de trente francs, à M. Delcourt, brasseur à Roubaix-Ledit lieu.

francs par mois et sans charge d'impôt.

Mise à prix : outre les charges, laues et conditions insérées au cahier des charges, les enchères ne seront reçues que sur le mise-à-prix de mille francs, c. 1.000 francs.

Le présent vente se portera en l'absence de son personnel par M. Gustave Hombaut, notaire à Lille, ou son substitué, M. Joseph Louis Lorrain, notaire à Croix, rue de la Chapelle, 10, chargé des formalités pour parvenir à la vente.

Entre : M. Flore Briffant, docteur en droit, avocat au barreau de Lille, 40, rue de Valenciennes, 40, chargé de la procédure à l'égard de la dite dame son épouse ; M. Gustave Hombaut, notaire à Lille, chargé de l'habitation à l'égard de la dite dame son épouse ; M. Joseph Louis Lorrain, notaire à Croix, rue de la Chapelle, 10, chargé de l'habitation à l'égard de la dite dame son épouse.

Entre : M. Flore Briffant, docteur en droit, avocat au barreau de Lille, 40, rue de Valenciennes, 40, chargé de la procédure à l'égard de la dite dame son épouse ; M. Gustave Hombaut, notaire à Lille, chargé de l'habitation à l'égard de la dite dame son épouse ; M. Joseph Louis Lorrain, notaire à Croix, rue de la Chapelle, 10, chargé de l'habitation à l'égard de la dite dame son épouse.

Entre : M. Flore Briffant, docteur en droit, avocat au barreau de Lille, 40, rue de Valenciennes, 40, chargé de la procédure à l'égard de la dite dame son épouse ; M. Gustave Hombaut, notaire à Lille, chargé de l'habitation à l'égard de la dite dame son épouse ; M. Joseph Louis Lorrain, notaire à Croix, rue de la Chapelle, 10, chargé de l'habitation à l'égard de la dite dame son épouse.

Entre : M. Flore Briffant, docteur en droit, avocat au barreau de Lille, 40, rue de Valenciennes, 40, chargé de la procédure à l'égard de la dite dame son épouse ; M. Gustave Hombaut, notaire à Lille, chargé de l'habitation à l'égard de la dite dame son épouse ; M. Joseph Louis Lorrain, notaire à Croix, rue de la Chapelle, 10, chargé de l'habitation à l'égard de la dite dame son épouse.

Entre : M. Flore Briffant, docteur en droit, avocat au barreau de Lille, 40, rue de Valenciennes, 40, chargé de la procédure à l'égard de la dite dame son épouse ; M. Gustave Hombaut, notaire à Lille, chargé de l'habitation à l'égard de la dite dame son épouse ; M. Joseph Louis Lorrain, notaire à Croix, rue de la Chapelle, 10, chargé de l'habitation à l'égard de la dite dame son épouse.

Entre : M. Flore Briffant, docteur en droit, avocat au barreau de Lille, 40, rue de Valenciennes, 40, chargé de la procédure à l'égard de la dite dame son épouse ; M. Gustave Hombaut, notaire à Lille, chargé de l'habitation à l'égard de la dite dame son épouse ; M. Joseph Louis Lorrain, notaire à Croix, rue de la Chapelle, 10, chargé de l'habitation à l'égard de la dite dame son épouse.

Entre : M. Flore Briffant, docteur en droit, avocat au barreau de Lille, 40, rue de Valenciennes, 40, chargé de la procédure à l'égard de la dite dame son épouse ; M. Gustave Hombaut, notaire à Lille, chargé de l'habitation à l'égard de la dite dame son épouse ; M. Joseph Louis Lorrain, notaire à Croix, rue de la Chapelle, 10, chargé de l'habitation à l'égard de la dite dame son épouse.

Entre : M. Flore Briffant, docteur en droit, avocat au barreau de Lille, 40, rue de Valenciennes, 40, chargé de la procédure à l'égard de la dite dame son épouse ; M. Gustave Hombaut, notaire à Lille, chargé de l'habitation à l'égard de la dite dame son épouse ; M. Joseph Louis Lorrain, notaire à Croix, rue de la Chapelle, 10, chargé de l'habitation à l'égard de la dite dame son épouse.